



Séance du 16 juin 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-23

Nombre de conseillers :

Présents : 14

Absents :

dont représentés :

Suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

12 juin 2023

Date de transmission

en Préfecture :

23 juin 2023

Date de publication :

23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE-
Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Méline NOLE- Valérie ORIAT –
Nathalie PRIEUR

Procurations : /

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Eddy VANDECKERKHOVE ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Renouvellement de la certification PEFC

Notre adhésion à la certification forestière PEFC est arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc proposé de la renouveler pour la période 2024-2028.

Le Maire rappelle que la certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties susceptibles d'être demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** son adhésion à la certification forestière PEFC, ce qui implique :
 - ✓ d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFP, et ce pour une période de 5 ans en reconduction tacite
 - ✓ de signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - ✓ de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - ✓ d'honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel de cotisation
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER